

L'environnement professionnel doit permettre de bien VIVRE, c'est un droit : le Code du Travail interdit toute atteinte aux droits de la personne ainsi que les décisions nuisibles non-justifiées par l'objectif professionnel.

La prévention des risques professionnels est également obligatoire et l'employeur a une obligation de résultat en matière de sécurité santé.

Les alertes répétées du syndicat AVENIR sopra steria à la direction ne peuvent plus être ignorées en raison de la recrudescence des accidents et des constats. Les autorités ne sont pas dupes.

Lorsque 3 directeurs de projet se succèdent sur un projet, pour tomber chacun en BURN OUT à tour de rôle, avant d'être remplacé par le suivant qui succombait pour les mêmes raisons, comment la direction peut-elle justifier son refus d'enquête suite au lancement de droit d'alerte par un de nos représentants du personnel?

L'inspection du Travail avait été avertie et la DRH de l'entreprise également.

De même, lorsque depuis plus de 2 ans, nous sollicitons en vain la direction concernant la mise à disposition des dispositifs PTI (Dispositif PTI - Protection Travailleur Isolé) / DATI (Dispositif d'alarme pour travailleur isolé), leurs tests, les procédures et les services associés sur plusieurs sites, puis en réunions des représentants de proximité de Latitude et de Toulouse, puis en CSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail) en mars 2024 ... et que le risque grave est flagrant, comment la direction pouvait continuer à nous balader ?

L'inspection du travail de Paris, de Latitude, de Nantes, de Lille, de Sophia et de Toulouse ... sont intervenus depuis 2021 auprès de la direction pour l'inciter à respecter les règles. Le syndicat AVENIR dit qu'il est temps de dévoiler les faits.



Négociation sur la Qualité de Vie au travail 2025 : Pas de budget ?

La direction veut démarrer une négociation QVT 2025 mi-février à partir de zéro dans l'UES SOPRA STERIA.

En 2024, la direction a rejeté chacune des revendications et des propositions des 4 syndicats représentatifs.

Elle compte recommencer en 2025, Que nenni !

Il est indispensable que la direction nous indique si elle prévoit un budget pour l'amélioration des conditions de travail en 2025 ?

A défaut d'un budget et d'engagements crédibles, nous informerons immédiatement les salariés de cet abus renouvelé.

La direction installe de nouveaux sites majeurs à Grenoble, Toulouse ..., après Courbevoie/ La défense, Kléber, Montreuil, Aix, Lille, SOPHIA ...

L'organisation du travail se base désormais sur l'environnement dynamique de travail pour chacun des nouveaux sites.

La direction doit échanger sur le sujet en négociation de Qualité de Vie au Travail et aboutir à des bonnes conclusions avec les représentants du personnel.

Pour exemple, le déménagement vers Grenoble Austral début juin 2025 va causer un changement de mode de travail pour beaucoup de salariés habitués à des bureaux fermés et, parfois, affectés et qui vont passer à des environnements de travail partagés du jour au lendemain.

Malgré les demandes en CSE, la direction refuse la possibilité de disposer d'un caisson. Chaque salarié présent devra se limiter à un casier de 40 cm x 40 cm x 45 cm à vider chaque soir !



L'Expert SEXTANT fait un focus sur le sujet du poste de travail dans son rapport sur les RPS.

Il est temps que la direction négocie le sujet en QVT pour convenir des objectifs et d'associer chaque CSE en Information/Consultation sur le choix des fauteuils de bureau.



Normes ergonomiques des fauteuils de bureau

Analyse
espace

La qualité du mobilier et l'effort porté sur le confort d'occupation des usagers des postes de travail.

- ▶ Choisir un mobilier respectant les normes en vigueur, **réglable autant que possible**.
- ▶ Il faut aussi veiller à offrir assez d'espace aux salariés pour qu'ils puissent bouger, changer de position, étendre leurs jambes, accéder aisément à leurs documents... **Le mobilier doit être choisi et réglé en fonction des caractéristiques physiques de l'utilisateur.**

L'aménagement optimal est celui qui permet une posture adéquate, à savoir :

- ▶ Les pieds reposent à plat, de préférence sur le sol ou sur un repose-pied permettant de maintenir les pieds à plat lorsque le plan de travail n'est pas réglable en hauteur ;
- ▶ L'angle du coude est droit ou légèrement obtus ;
- ▶ Les avant-bras sont proches du corps ;
- ▶ La main est dans le prolongement de l'avant-bras ;
- ▶ Le dos est droit ou légèrement en arrière, et soutenu par le dossier.

Le fauteuil doit être choisi en fonction des critères suivants :

- ▶ Dossier et assise réglables ;
- ▶ Accoudoirs réglables en hauteur ou, par défaut, courbés vers l'avant ;
- ▶ Profondeur permettant au salarié d'appuyer le bas de son dos sans que le bord avant n'exerce de pression derrière les genoux (pression du creux poplité) ;
- ▶ Rembourrage ferme offrant un bon appui ;
- ▶ Tissu de revêtement poreux permettant une circulation de l'air.

Position de travail ergonomique

- 1 Distance œil/écran 50 à 70 cm.
- 2 Epaules relâchées non relevées.
- 3 Avant-bras horizontaux, angle du coude légèrement supérieur à 90°.
- 4 Distance genou/table 8 à 10 cm.
- 5 Eviter la pression du creux poplité.
- 6 Jambes à 90°.
- 7 Les pieds reposent sur le sol (utilisation éventuelle d'un repose-pied).
- 8 Caler le dos contre le dossier.
- 9 Régler la hauteur du dossier pour que le bassin et la zone lombaire soient soutenus efficacement.
- 10 Occuper la totalité de la surface assise.



AVENIR fait valoir les recommandations (art. R4214-22 du Code du travail, norme NFX 35- 102, travaux de l'INRS) selon le rapport Sextant :

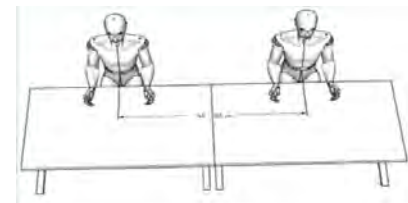
- Plan de Travail :

Profondeur minimale du poste de travail 80 cm, Largeur entre 120 cm (un ordinateur portable uniquement) et 180 cm (double écran).

Proximité de moins de 6m d'une source de lumière naturelle.

Positionnement perpendiculaire des écrans aux fenêtres et = ou > à 1,5 m de la source de lumière naturelle.

Absence de reflets, Présence de stores, Lampes d'appoint disponibles.



- Ambiance thermique :

Écart de température en dessous de 8 degrés maximum sur un même Open space.

Confort thermique en hiver (+19 degrés) ainsi qu'en été (-26 degrés).

- Ambiance sonore :

Mesure du Niveau sonore sur le site et usage de mesures antibruit sur les murs (panneaux, cloisons).

- Regroupement postes de travail :

Maximum 6 postes de travail regroupés. Idéalement 4 postes.

- Distance latérale interpersonnelle entre 2 salariés :

Distance minimum de 140 cm et distance recommandée de 160 cm lorsque les plans de travail sont accolés.

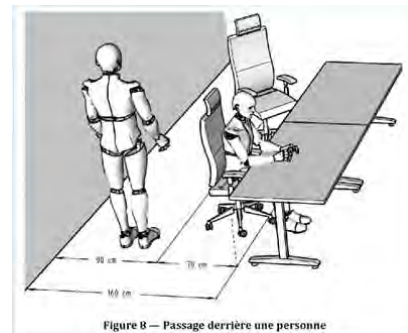


Figure 8 — Passage derrière une personne

- Distance de circulation derrière le poste de travail sans passage derrière et près d'un mur : 100 cm minimum (NF ISO 14738).

- Distance de circulation derrière un poste de travail pour accéder à un autre poste :

140 cm minimum et pour un débattement de confort cela remonte à 160 cm.

- Distance de circulation derrière un poste de travail pour accéder à un autre poste :

Si poste de travail dos à dos, plus de passage : 230 cm minimum.

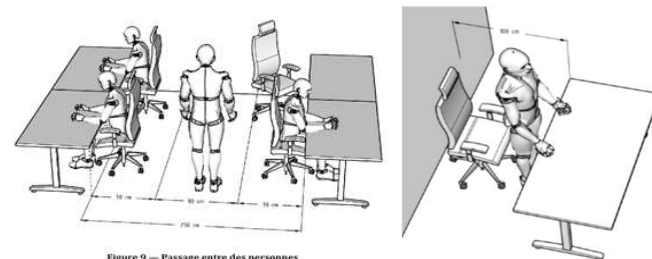


Figure 9 — Passage entre des personnes

